

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _	15_115-344
Déposé le :	0.02.15
Scanné le :	·

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le SAN se rend il compte des graves dégâts qu'il occasionne?

Texte déposé

Il n'est pas de semaine sans que l'on entende parler des exagérations du SAN en matière de retraits de permis. En effet, un nombre de plus en plus important d'automobilistes, respectivement de professionnels de la route se plaignent de la situation difficile à laquelle ils sont confrontés au SAN.

Sans qu'il ne soit question de délits, sur simple questionnaire, on peut retirer le permis de conduire à des personnes qui en ont un besoin professionnel fondamental. Que feraient sans permis les conducteurs par métiers, notamment voyageurs de commerce, vendeurs, assureurs, ou chauffeurs poids lourds?

Un chef d'entreprise de transport très remonté ne comprend pas pourquoi le Service des Automobiles et de la Navigation retire son permis à un chauffeur poids lourd qui a eu le malheur d'être là lors d'un accrochage, victime plutôt que fautif. Pourquoi lors du renouvellement de la licence poids lourd et du traitement du questionnaire y relatif, faut-il cacher que l'on consomme occasionnellement un peu d'alcool, sous peine de se faire traiter d'alcoolique et de se faire retirer le permis avec les terribles conséquences qui s'ensuivent.

Le résultat de ces opérations coup de poing est de précipiter les personnes concernées dans le chômage, la déprime, la dépression et l'engrenage de la paupérisation avec tous les travers que cela entrainent : abandon, solitude, RI, etc...

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

 Le Conseil d'Etat constate-t-il comme la soussignée une augmentation des plaintes concernant le SAN ?

- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner l'interpellatrice et lui confirmer qu'il s'agit d'un effet des nouvelles directives de la Confédération (Via Sicura) ?
- Si cela était le cas, le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir pour demander une modération des décisions au niveau fédéral en exposant les conséquences dramatiques pour la personne sanctionnée.
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il juste que des personnes n'ayant commis aucun délit au moment de la décision soient aussi durement touchées, et exposées à des conséquences dramatiques pour leur vie personnelle et personnelle.
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des consignes de modération à ses services en matière de retrait de permis directs et sans qu'aucun délit en matière de conduite ait été constaté ? Prévenir au moins une fois avant un retrait semble une juste mesure.

Commentaire(s)	
Conclusions	
Souhaite développer	Ne souhaite pas développer
Nom et prénom de l'auteur :	Signature:
Dice Glauser	flause
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):	Signature(s) :